



TRAVAIL DISSIMULÉ A FRANCE TRAVAIL : 12,5% DES COLLEGUES DE LA RÉGION CENTRE CONCERNÉS !

CONSEILLÈRE GDD : PLANIFICATION DU MATIN
« ANIMATION ATELIER FIN DE DROIT »

ARRIVE EN FIN DE DROITS : 2 CAS DE FIGURE

Je n'ai pas travaillé ou moins de 130 heures	Je n'ai pas travaillé ou moins de 130 jours ou 910 heures
Rechargement impossible	Rechargement impossible
Nous vous adressons la demande d'Allocation spécifique de solidarité (ASS) sur votre compte personnel via Pôle Emploi.fr	Nous vous adressons la demande d'Allocation spécifique de solidarité (ASS) sur votre compte personnel via Pôle Emploi.fr

CONSEILLÈRE GDD : PLANIFICATION DE L'APRÈS-MIDI « 39.49 »

16H45 DÉBUT DU TRAITEMENT DES ATTENTES ET MAIL.NET

FIN DE JOURNÉE ET J'AI ENCORE TOUS LES MES MAIL.NET À TRAITER. JE SUIS LIMITE DANS LES DÉLAIS. JE VAIS DEVOIR RESTER AU MOINS JUSQU'À 18H. ET EXPLOSER MON COMPTEUR HOROQUARTZ ! QUI EST DÉJÀ À 15H...

CONSEILLÈRE PLACEMENT : PLANIFICATION A « L'ACCUEIL » LE MATIN

AUJOURD'HUI IL FAUT ABSOLUMENT QUE J'ARRIVE A TRAITER LE TOM RECRUTEMENT ET MES DEMANDES DE FINANCEMENT DE FORMATION ET CEUX DE MON BINÔME AVANT DE PARTIR, CAR CE SOIR JE SUIS EN CONGÉS !!!!!

CONSEILLÈRE PLACEMENT : PLANIFICATION DE L'APRÈS-MIDI « CAPSULE OFFICE 365 »

IL EST 18H30, LUCIE FAIRE, JE SUIS ÉPUISEE. JE T'ALERTE QUE JE N'ARRIVERAI PAS A TRAITER LES 23 MAIL.NET RESTANTS CAR J'AI DÉJÀ PLUS DE 15 HEURES DE CRÉDIT DANS MON HOROQUARTZ ET JE DOIS PARTIR....

JE ME DÉFINIS COMME UN « MANAGEUR » HUMAIN. LORSQU'UN COLLABORATEUR TRAVAILLE AU-DELÀ DE SES HORAIRES LÉGALES, C'EST UN ENGAGEMENT PERSONNEL. A AUCUN MOMENT J'OBLIGE !!!!! TOUT EST UNE QUESTION DE GESTION DES PRIORITÉS. LES COLLABORATRICES DOIVENT APPRENDRE A MIEUX LES GÉRER

SUITE AUX DEMANDES DE SOLIDAIRES SUD EMPLOI EN CSE LA DIRECTION INDIQUE QUE 235 AGENTS AVAIENT ATTEINT LES 15 HEURES DE CRÉDIT SUR LEUR COMPTEUR HOROQUARTZ AU 31/03/2024, SOIT 12,5% DE L'EFFECTIF TOTAL DE LA RÉGION CENTRE !!!

MAIS LA DIRECTION REFUSE DE NOUS COMMUNIQUER LES CHIFFRES PAR AGENCE, CE QUI ENTRAÎNE NOS MOYENS D'ACTIONS. ELLE INDIQUE QUE LES ELD INCITENT LES AGENTS A RÉDUIRE LE TEMPS SUR LEUR COMPTEUR, SAUF QUE VOS TÉMOIGNAGES INDIQUENT LE CONTRAIRE. LES HEURES ÉCRÉTÉES AU-DELÀ DES 15H SONT CONSIDÉRÉES COMME DU TRAVAIL DISSIMULÉ !

REVENONS SUR LE TERME « COLLABORATEUR » A FRANCE TRAVAIL. EN PRATIQUE, C'EST UN CONCEPT QUE L'ON RETROUVE DANS LA RHÉTORIQUE DE L'ENTREPRISE LIBÉRÉE OU L'ON CONSIDÈRE CHACUN COMME SON PROPRE MANAGER ! C'EST UNE MANIÈRE D'INVISIBILISER LE LIEN DE SUBORDINATION.

EN DROIT LE TERME COLLABORATEUR N'EXISTE PAS. C'EST LE LIEN DE SUBORDINATION ET LUI SEUL QUI FONDE LA RELATION DE TRAVAIL.

CE DÉTOURNEMENT SÉMANTIQUE PERMET D'EFFACER L'OPPOSITION DES INTÉRÊTS, D'ÊTRE PLUS A MÊME DE NIER LES RAPPORTS DE FORCE ET D'ORIENTER LES ASPIRATIONS DES SALARIÉS VERS LES PROPRES INTÉRÊTS DE L'ÉTABLISSEMENT...

MAINTENIR DÉLIBÉRÉMENT CE FONCTIONNEMENT DANS LA DURÉE C'EST FAIRE LE CHOIX DE SITUATIONS DE TRAVAIL MAL TRAITANTES ET GÉNÉRATRICES DE RISQUES PSYCHOSOCIAUX...

LA DIRECTION RÉALISE DE SACRÉES ÉCONOMIES SUR LE DOS DES AGENTS.ES ... (RAPPELONS QUE LA NAO EST À 0% EN 2024)

SOLIDAIRES SUD EMPLOI RAPPEL QUE CES HEURES ÉCRÉTÉES, SONT DU TRAVAIL DISSIMULÉ, ET DEMANDE QUE CHAQUE AGENT PUISSE SOIT LES RÉCUPÉRER POUR POUVOIR SE REPOSER, OU SE LES FAIRE PAYER.

LE MANQUE D'EFFECTIF EST UNE DES RAISONS QUI EXPLIQUE CES HEURES. LA DIRECTION DOIT INTERVENIR CAR RAPPELONS QU'ELLE EST RESPONSABLE DEVANT LA LOI DE LA SÉCURITÉ ET DE LA PROTECTION DE LA SANTÉ DES COLLÈGUES.

CONTACTEZ SUD EMPLOI POUR ÊTRE INFORMÉ ET ACCOMPAGNÉ.

SUDICALISEZ-VOUS

